

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'action locale
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par : M. Yvon LANOY
Téléphone : 03 83 34 25 64
Télécopie : 03 83 34 22 24
Courriel : Pref-DAL2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Arrêté portant schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1 qui prévoit dans chaque département la réalisation d'un schéma départemental de coopération intercommunale et en précise les modalités d'élaboration ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale lors de sa réunion du 5 octobre 2015 ;

VU la lettre en date du 7 octobre 2015, adressée aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux maires du département, les invitant à émettre un avis sur les propositions les concernant inscrites dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU la lettre du 21 décembre 2015 par laquelle le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que l'ensemble des avis recueillis ont été transmis aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU les débats de la commission départementale de la coopération intercommunale et les amendements adoptés par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres lors de sa réunion du 21 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale amendé par la commission lors de sa séance du 21 mars 2016 ;

.../...

Considérant que les amendements votés à la majorité des deux tiers des membres en exercice de la commission départementale de la coopération intercommunale ont été intégrés dans le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale du département de Meurthe-et-Moselle, ainsi élaboré, répond aux objectifs définis par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République précitée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma départemental de coopération intercommunale du département de Meurthe-et-Moselle figurant en annexe est arrêté.

Article 2 : L'intégralité du schéma départemental de coopération intercommunale est consultable sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.fr>

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une insertion dans les journaux « L'Est Républicain » et « Le Républicain Lorrain ».

NANCY le 29 MARS 2016

Le Préfet,


Philippe MAHE